

## **Composition du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** le décret n°85-848 du 20 mars 1988 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement,

**VU** le code de l'éducation, notamment ses articles R235-1 et suivants,

**VU** l'arrêté initial de composition du CDEN de la Préfète d'Eure-et-Loir en date du 25 novembre 2020

**VU** les désignations de l'association des maires d'Eure-et-Loir, transmises par courriel le 15 septembre 2021

**VU** les désignations du conseil départemental d'Eure-et-Loir, transmises par courriel le 15 septembre 2021

**VU** les désignations du conseil régional du Centre-Val de Loire, transmises par courriel le 28 septembre 2021

**VU** les désignations de l'union départementale des associations familiales,

**VU** les propositions de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir,

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : l'article 2 est modifié comme suit :**

**B – 2ème COLLEGE : 10 représentants des personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et établissements d'enseignement et de formation du premier et du second degré dans le département.**

**- F.S.U. : 7 sièges**

**Titulaires :**

1. M. Pierre LICOUT, Professeur au collège Edouard Herriot de Lucé,
2. Mme Clémentine INGOLD, Professeure des écoles à l'école élémentaire M. Carême de Chartres,
3. M. Rafael RAIGON ARROYO, Professeur d'Education Physique et Sportive au lycée Fulbert de Chartres,
4. Mme Tania FOURMY, Professeure des écoles à l'école maternelle M. Berthelot de Dreux.
5. M. Julien JAFFRÉ, Professeur au collège Jean Moulin de Nogent-le-Roi,
6. M. Olivier THOMAS, Professeur des écoles à l'école primaire Les Blés en Herbe de Mignières,
7. Mme Dorine KONCZYLO, Professeure des écoles à l'école maternelle G. Philippe de Vernouillet.

**Suppléants :**

1. M. Boris GOURSON, Professeur au lycée Marceau de Chartres,
2. Mme Céline PRIER-CHERON, Professeure des écoles à l'école maternelle Henri IV de Chartres,
3. M. Olivier MIMEAU, Professeur au collège Edouard Herriot de Lucé,
4. Mme Sophie PICOUL LEHOUX, Professeure des écoles à l'école maternelle de St-Georges-sur-Eure,
5. Mme Véronique ROCHELLE, M.A.G.E. au lycée des métiers Gilbert Courtois de Dreux
6. Mme Pascale DUNOYER-CERILLO, Professeure des écoles à l'école élémentaire Jean Zay de Lucé,
7. Mme Sandrine LECLERC, Accompagnant d'élève en situation de handicap au lycée Rotrou de Dreux.

**- UNSA EDUCATION : 2 sièges**

**Suppléants :**

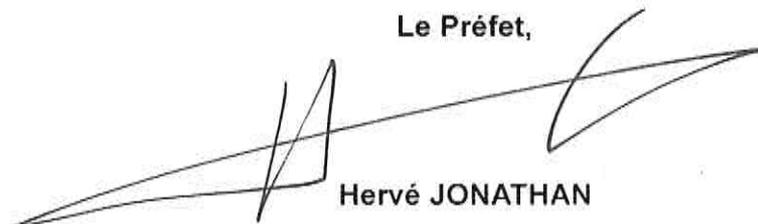
1. Mme Olivia MOULIN, Professeur au collège Gaston Couté des Villages Vovéens,
2. M. Jérôme RAVANEL, Principal du collège Jean Macé de Mainvilliers

**Article 2 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

**Fait à Chartres, le 17/10/2023.**

**Le Préfet,**



**Hervé JONATHAN**

**Voies et délais de recours :**

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le Tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « <http://www.telerecours.fr> »